

Inscriptions 2017-2018

FICHE D'INSCRIPTION

Chaque année et pour chaque élève une fiche d'inscription doit être signée par les parents (ou par les élèves de plus de 18 ans).

Tout nouvel élève doit se munir de sa carte d'identité.

DROIT D'INSCRIPTION (MINERVAL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE)

A. Gratuit pour les catégories suivantes :

1. Élèves de moins de 12 ans (nés après le 31 décembre 2005).
2. Élèves de plus de 12 ans toujours inscrits dans l'enseignement fondamental (apporter une attestation de l'école fréquentée).
3. Élèves chômeurs complets indemnisés (faire compléter par l'**ONEM** ou un organisme de paiement (C.A.P.A.C. - syndicat) l'attestation fournie par l'académie).
4. Élèves à charge d'un chômeur complet indemnisé ayant le statut de **chef de ménage** tel que reconnu par l'Office national de l'Emploi (faire compléter l'attestation par l'**ONEM** ou le syndicat **et** apporter une composition de ménage).
5. Élèves bénéficiant du revenu d'intégration (apporter une attestation du CPAS).
6. Enfants à charge d'une personne bénéficiant du revenu d'intégration (apporter une attestation du CPAS **et** une composition de ménage).
7. Élèves handicapés (apporter une attestation de l'AViQ, du Service PHARE ou du Service public fédéral Sécurité sociale).
8. Enfants à charge d'un handicapé (apporter une attestation de l'AViQ, du Service PHARE ou du Service public fédéral Sécurité sociale **et** une composition de ménage).
9. Demandeur d'emploi en période de stage d'insertion professionnelle (apporter une attestation du FOREM).
10. Personne pensionnée sous statut G.R.A.P.A. (apporter une attestation de l'Office national des pensions).
11. Troisième enfant (le plus jeune) inscrit dans une académie (apporter une preuve d'inscription des deux enfants plus âgés **et** une composition de ménage).
12. Élèves inscrits en humanités artistiques dans l'E.S.A.H.R. (apporter une attestation de l'inscription dans l'enseignement secondaire).

13. Élèves ayant déjà payé le droit d'inscription dans une autre académie (apporter une attestation officielle émanant de l'académie).

14. Elèves inscrits dans l'enseignement secondaire technique de transition ou de qualification du secteur 10 : *Beaux-Arts, groupe Arts et sciences, Arts plastiques ou Danse.*

15. Elèves inscrits dans l'enseignement secondaire professionnel ou technique de transition ou de qualification dans le secteur 7: *Arts appliqués, groupe Arts décoratifs, Arts graphiques, Audiovisuel ou Orfèvrerie.*

B. 73 euros pour les catégories suivantes :

1. Élèves nés entre le 15 octobre 1999 et le 31 décembre 2005 inclus.

2. Élèves âgés de 18 ans au 15 octobre 2017, poursuivant des études dans l'enseignement supérieur, obligatoire ou de promotion sociale organisé ou subventionné par la Communauté Française (apporter une attestation d'inscription en qualité d'élève régulier dans l'enseignement de plein exercice, de promotion sociale, secondaire à horaire réduit (CEFA), organisé ou subventionné par la Communauté Française).

C. 181 euros pour les élèves nés avant le 15 octobre 1999 et qui ne sont pas repris aux points A et B.

Toutes les attestations doivent être datées du mois de septembre.

Païement du droit d'inscription par virement le jour de l'inscription.

Le droit d'inscription couvre l'année scolaire complète : en cas d'abandon, il ne pourra être remboursé.